

AR Prefecture

006-210601233-20230308-4-DE
Reçu le 16/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 08 mars 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : jeudi 02 mars 2023
Date d'affichage : jeudi 02 mars 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : **16 MARS 2023**
Affichée en mairie le : **16 MARS 2023**
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE
A FINANCER L'ACQUISITION EN VENTE EN
ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 20
LOGEMENTS SOCIAUX « VILLA MARGAUX
» 79 CORNICHE FAHNESTOCK- ERILIA**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	29	32	3	3

Pôle / Service : Service Aménagement durable du territoire
(A.D.T)
Délibération N° : DCM20230308_04

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Madame DEY

Le mercredi 08 mars 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame BAUZIT
Madame NESONSON à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur DOMINICI à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

Mes chers collègues,

OBJET : **GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX « VILLA MARGAUX » 79 CORNICHE FAHNESTOCK- ERILIA**

Par courrier en date du 30 novembre 2022, ERILIA a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, résidence « Villa Margaux » située 79 Corniche Fahnestock à Saint-Laurent-du-Var.

Ce projet comprend au total 20 logements locatifs sociaux. Il est donc proposé de garantir les emprunts d'ERILIA.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 141624 en annexe signé entre ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERILIA s'engagera en contrepartie de la garantie d'emprunt à attribuer quatre logements à la Commune de Saint-Laurent-du-Var selon les modalités fixées par la convention de réservation des logements annexée à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Finances, Ressources Humaines et Administration Générale qui s'est tenue le lundi 27 février 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 614 711,00 euros souscrit par ERILIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°141624 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 614 711 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISER la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVER les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DESTINÉE À FINANCER L'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX « VILLA MARGAUX » 79 CORNICHE FAHNESTOCK- ERILIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 614 711 euros souscrit par ERILIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 141624 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 614 711 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISE la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

